



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014  
18 HEURES 30**

-----

SL/MG

N° 001756

Ressources  
Humaines - Formation  
des élus

Affiché le :

**Le mardi 14 octobre 2014 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI, Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint) donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique MOREAU-NENON

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Véronique MOREAU-NENON est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...)

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus, soit 4649.13 €uros par an.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE**, les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que définies ci-dessus.

**DIT**, que les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 65 - article 6535.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**